

SMDE24
-
SIAEP du Périgord Noir
Mairie
24 250 CENAC-ET-SAINT-JULIEN

Forage profond Les Drouilles (N°BSS : 08087X0021/F)

-
Commune de Groléjac
-

Prélèvement, production et distribution d'eau potable
Mise en place des périmètres de protection



PIECE 9

Tableau des prescriptions

E.U.R.L. MARSAC-BERNEDE

Hydrogéologie Environnement Hydraulique

*Capital social de 7 500 €, 43, rue Denfert-Rochereau 33 220 Sainte Foy la Grande
Tel/fax : 05.57.41.01.69 ; Portable : 06-70-33-96-36 ; e-mail : marsac.berned@wanadoo.fr
N°SIRET 484 511 225 00027 - Code APE 7490B*

Prescriptions de l'Hydrogéologue agréé	
Périmètre de protection immédiate	<p><i>Dans ce périmètre seront interdites toutes les activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage, de ses équipements, ainsi qu'à l'entretien du terrain.</i></p> <p><i>Compte tenu du caractère fortement inondable du site, seule la partie située à l'intérieur de l'enrochement sera close, par une clôture d'au moins 1 m de haut, posée au-dessus de l'enrochement et montée sur de robustes poteaux solidement ancrés dans celui-ci. L'accès se fera par un portail dont la hauteur atteindra celle du sommet de la clôture précitée (soit environ 2,60 m). Le portail sera équipé d'un dispositif de verrouillage. Clôture et portail seront maintenus en bon état.</i></p> <p><i>Le forage et le bâtiment dans lequel il débouche feront l'objet des aménagements suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>De manière à contenir l'artésianisme du forage pour supprimer les rejets au fossé et à empêcher l'entrée d'eau parasite en cas de crue de la Dordogne :</i><ul style="list-style-type: none">○ <i>Le trop plein piqué sur la tête du forage sera condamné par une vanne maintenue en bon état d'étanchéité et fermée en permanence en dehors des opérations de maintenance de l'ouvrage ;</i>○ <i>Les ouvertures dans la bride qui ferme le forage seront rendues étanches ;</i> <i>Une prise d'air, avec clapet d'étanchéité pour l'artésianisme, sera posée à une cote supérieure à la cote des plus hautes eaux en situation de crue ;</i>➤ <i>La canalisation piquée sur la tête de forage sera utilisée pour évacuer les eaux du bâtiment hors du périmètre de protection après la crue. Elle sera équipée d'un clapet antiretour ;</i>➤ <i>Les événements du bâtiment seront sécurisés par des grilles (en lieu et place du grillage) ;</i>➤ <i>Si elles ne le sont pas, les installations électriques seront rendues conformes au règlement du PPRI.</i>